



PIGNY

**ARRETE N° 2023-0125 DU 21 MARS 2023
PORTANT ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 018-211801790-20230321-2023_025A-AR



Le Maire de PIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 autorisant Monsieur Emmanuel PAVIOT à exploiter un taxi sur la commune de PIGNY ;

Vu l'arrêté n° 2013-011 du 20 août 2013 déposé en Préfecture le 22 août 2013, autorisant Monsieur Emmanuel PAVIOT à exploiter un taxi sur la commune de PIGNY ;

Vu l'arrêté n° 2017-015 du 20 avril 2017 portant attribution d'un emplacement de taxi, déposé en Préfecture le 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-053 du 15 octobre 2019 portant attribution d'un emplacement de taxi, déposé en Préfecture le 17 octobre 2019 ;

Vu la demande de reprise d'autorisation de stationnement déposée par le repreneur, Monsieur DA COSTA Rogério-Antonio,

Attendu que Monsieur DA COSTA Rogério-Antonio désire exercer son activité avec un véhicule SKODA immatriculé GM-805-TT ;

Considérant que plusieurs conducteurs sont susceptibles de conduire ce véhicule,

ARRETE

Article 1. Monsieur DA COSTA Rogério-Antonio est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de PIGNY, à l'emplacement n° 1, avec un véhicule SKODA immatriculé GM-805-TT, carte professionnelle n° 05/399.

Article 2. Sont également autorisés à conduire ce véhicule :

- Monsieur NEYEN Laurant, carte professionnelle n°01819001501

Article 3. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-017 du 25 février 2022 déposé en Préfecture le 28 février 2022. Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du CHER
- Le détenteur du droit de place de taxi
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Le Maire,
Patrick RICHARD



Notifié/publié sur le site de la commune le : 21/03/2023